

# MAIRIE DE GEYSSANS 280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS

Tél: 04 75 02 97 44

Envoyé en préfecture le 03/09/2021 Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 0 3 SEP. 2021



ID: 026-212601405-20210902-DELIB\_36\_2021-DE Mail: n

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 36/2021

#### Séance du 02/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 27/08/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Etaient présents: MM Joël BONNET, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, William SAVOYE, Mmes Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,

Etaient absents : Mmes Noëlle SARROLA, M Jonathan CAFFYN, Hervé RAVEL a donné procuration à André MEGE, Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.

### Objet : Création de 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la prise en charge de la cantine et de la garderie périscolaire en lieu et place de l'association des parents d'élèves « Les Ecureuils » tant au niveau de la gestion que des emplois, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison :

- D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 8h par semaine scolaire soit 6.30h annualisées (et 1.26 h au titre de la journée de solidarité) pour assurer le service et la surveillance à la cantine scolaire
- D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 16h par semaine scolaire soit 12.60h annualisées (et 2.52 h au titre de la journée de solidarité) pour assurer le service et la surveillance à la cantine scolaire et la surveillance et l'animation à l'accueil périscolaire

dans les conditions prévues à l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).



## MAIRIE DE GEYSSANS 280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS Tél: 04 75 02 97 44

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 0 3 SEP. 2021

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Mail: marie(6,12075)3110902-DELIB\_36\_2021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention DECIDE:

#### Article 1:

De créer 2 emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de

- O D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 8h par semaine scolaire soit 6.30h annualisées (et 1.26 h au titre de la journée de solidarité)
- O D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 16h par semaine scolaire soit 12.60h annualisées (et 2.52 h au titre de la journée de solidarité)

#### Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 indice brut 354 indice majoré 332

## Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06/09/2021

#### Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### Article 5:

Que Le Maire est autorisé à signer tout document afférent aux embauches sur ces deux emplois

Conformément à la Loi nº 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des -Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.

A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire, André MEGE

